

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N ° CIAS-13/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT. Date de convocation : 21/03/2024 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET. Absents excusés : Mme Céline FILET et MM. David BANANT, Jérémie COURLET. Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Subvention ADMR Frangy-Seysssel 2024

Monsieur le Vice-Président précise que chaque année, le CIAS Ussets et Rhône, verse à l'ADMR des Pays de Seyssel et Frangy une subvention.

Pour rappel, une fusion avait été faite en janvier 2023, entre les deux associations « Ussets et Rhône » (portage des repas) et « l'ADMR des Pays de Seyssel et Frangy » par l'absorption de la première par la dernière, permettant de rassembler l'ensemble des services au sein d'une même association.

Il propose de verser la somme de 70 094 € en 2024.

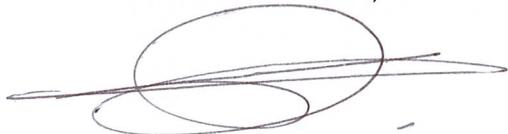
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 70 094 € à l'ADMR des Pays de Seyssel et Frangy,
CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,
CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

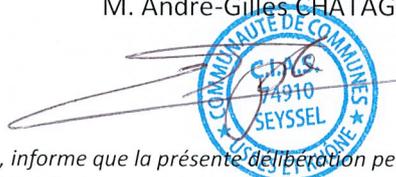
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification